



99 Metcalfe Street, Ottawa ON K1A 1E3

AVIS

La Recommandation 14 du rapport 2008 de la Commission d'examen de la rémunération des juges précisait que les parties ne devaient pas voir dans l'établissement d'une nouvelle Commission une occasion de rouvrir des points sur lesquels une entente était intervenue, en l'absence d'un changement dans les faits ou les circonstances pouvant justifier un réexamen. La présente Commission a choisi d'adopter ce principe et de l'appliquer rigoureusement, avec les conséquences suivantes :

- (a) en ce qui concerne le choix d'un comparateur approprié, les paragraphes 47 à 120 du rapport de la précédente Commission fournissent un examen exhaustif des facteurs pertinents. Cette Commission concluait, au paragraphe 118 que « le point médian de l'échelle salariale DM-3, plus la moitié de la rémunération maximale au rendement... » est un comparateur qui satisfait au critère du paragraphe 26(1.1) auquel la Commission est tenue par la *Loi sur les juges*. La présente Commission entend considérer cette détermination faite par la Commission précédente comme une question réglée en principe, en l'absence de présentation pouvant convaincre la présente Commission qu'il s'est produit depuis le rapport de la précédente Commission, dans les faits ou les circonstances, des changements qui justifient un réexamen de la question;
- (b) la présente Commission fait la même détermination en ce qui concerne les Recommandations 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 du rapport de la Commission précédente et en ce qui concerne la partie de la Recommandation 4 portant sur les écarts de traitement;
- (c) en ce qui a trait aux Recommandations 1 et 9 et à la partie de la Recommandation 4 qui fixe les montants effectifs, la Commission demande que des mémoires lui soient présentés sur les éléments sur lesquels ces montants devraient être actuellement basés, selon le raisonnement énoncé dans ces recommandations.

La Commission a noté le délai écoulé entre le dépôt du rapport de la Commission précédente et la réponse du gouvernement à ce rapport, de même que la substance de cette réponse. La Commission invite les parties intéressées à lui présenter des mémoires à savoir si la jurisprudence porte à croire qu'il est nécessaire ou souhaitable que la présente Commission se penche sur la rapidité et la substance de cette réponse.

Président

Brian Levitt

Commissaires

Paul Tellier, P.C., C.C., c.r.
Mark Siegel

Directrice générale

Suzanne Labbé

Mailing address: 8th floor - 99 Metcalfe Street, Ottawa, Ontario K1A 1E3
Tel: 613-995- 5300 Fax: 613-995-5312
e-mail: info@quadcom.gc.ca